



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 septembre 2019

12 Membres présents / 12 Membres en exercice / 12 Membres votants

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOD, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Chantal RYON, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Agnès VINCENDEAU

M. Jean COMPASSI a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/09/2019

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATION PONCTUELLE POUR RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

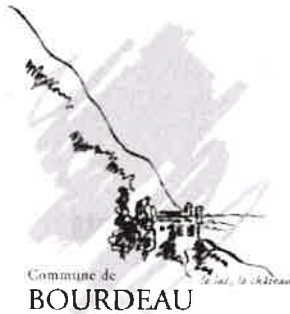
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données secteur informatique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier BARRILLON, suite à l'audit de sécurité informatique, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines allant du 16/09/2019 au 13/10/2019.

Cet agent assurera des fonctions d'informaticien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.



Il devra justifier d'un diplôme équivalent à BAC + 5.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. AMENDEMENT SCOT

Dans le cadre de la révision actuelle du S.C.O.T., le Conseil Municipal souhaite apporter 3 remarques en tant que personnes publiques associées.

1- Les coupures d'urbanisation sont matérialisées par des traits « verts épais ». La commune souhaite que la coupure corresponde exclusivement à l'espace entre les deux traits « verts épais » (Annexe 1).

2- Comment s'apprécie la nuance dans le DOO, page 44, les termes Espaces à fort intérêt écologique, espaces d'intérêt écologique, et les espaces de nature ordinaire par rapport au règlement graphique qui fait apparaître dans la légende, intérêt écologique fort et espace paysager.

3- Etudier la sécurisation de la piste cyclable à la sortie du tunnel du chat, en projetant d'aménager un passage dans Bourdeau, via l'ancien chemin des romains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AMENE** les remarques suivantes et annexe jointe à la présente délibération relatives à la révision du S.C.O.T.
- **EMET** un avis favorable sur les remarques suscitées

Résultat du Vote

0 contre - 0 abstention - 12 Pour

3. AFFECTATION D'UN NUMERO A LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DE L'EPINE »

Considérant qu'une partie de la voirie RD13 a été déclassée par le département au profit de la commune dans la portion située entre la RD1504 et le carrefour RD13/RD14E (Calvaire),

Considérant que cette partie de route est désormais une voirie communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter à la voirie communale « Route de l'Epine » le n°7
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

Commune de
BOURDEAU

4.1 AVENANT AU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES REGLES DE SECURITE

M. le Maire donne la parole à Jean COMPASSI qui propose d'ajouter un article au règlement de la salle polyvalente de Bourdeau concernant la sécurité des usagers suite à une préconisation de la DDT lors d'une réunion de sécurité. A la suite de l'inventaire, il sera précisé les emplacements des matériels de sécurité.

Article 9 : Mesures de sécurité aux utilisateurs occasionnels de la salle polyvalente

La commune délègue la gestion de la sécurité aux locataires. Ces personnes doivent savoir appliquer les consignes suivantes :

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de porter sur le règlement de la salle polyvalente l'article n°9 sus-dit.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour faire appliquer ce règlement

4.2 INFORMATIONS

- Point sur remplacement plan pour panneau affichage au chef lieu
- Point Travaux : Permis de démolir ancienne maison LAMBERT suite déménagement et étude de sols à réaliser.
- Point salle polyvalente : Discussion sur location aux associations non communales
- Point Rentrée scolaire 2019/2020 par Olivia NANTOIS

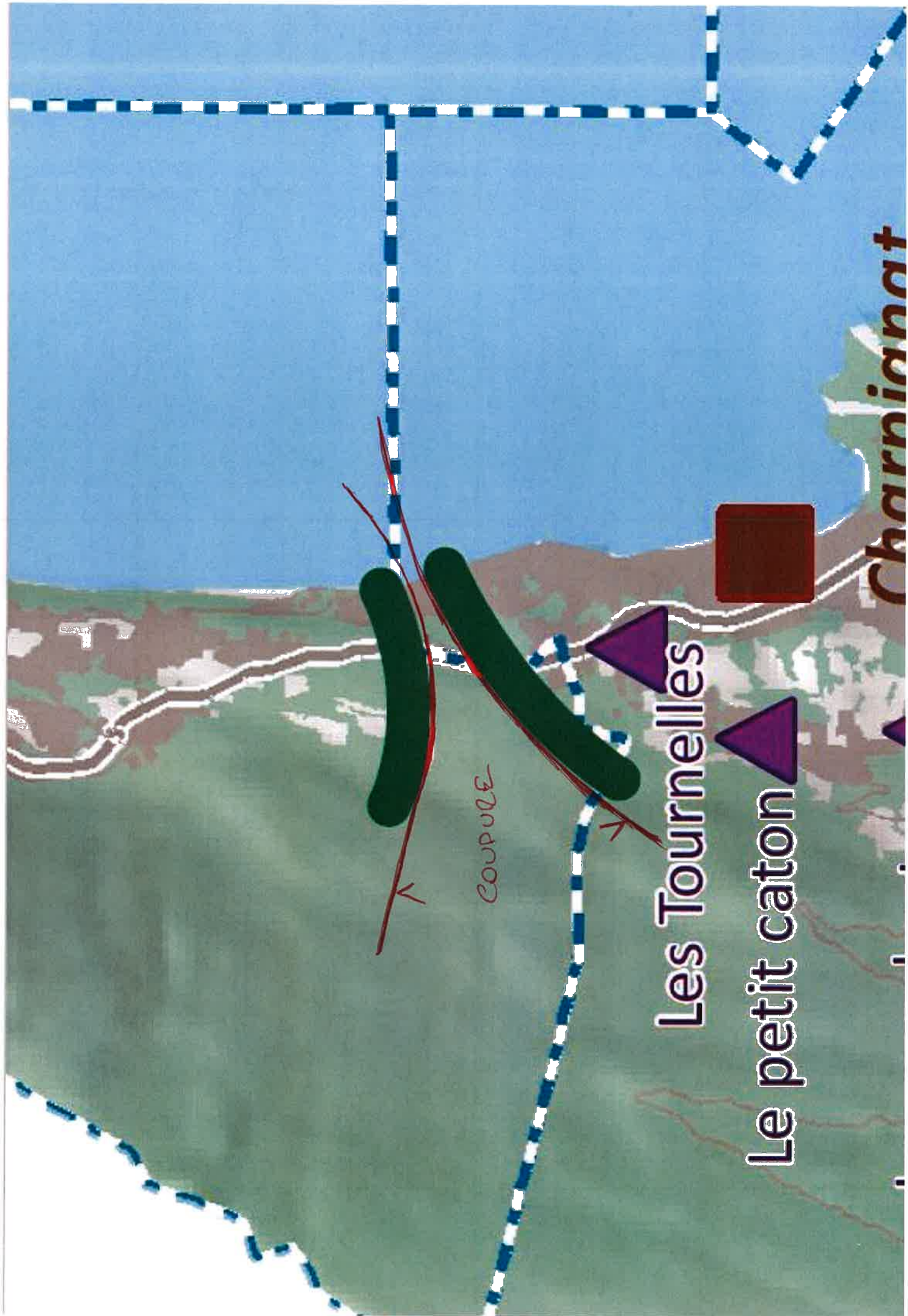
Séance levée à 20h50

Le secrétaire de séance : Jean COMPASSI



Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



Les Tournelles

Le petit caton

COUPE

Charnionat

